

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 17/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Contrat de location des copieurs des services municipaux et des écoles publiques

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N° 33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,
- **CONSIDERANT** la résiliation du contrat de maintenance pour le parc des copieurs glode l'entreprise KOESIO,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'établir un contrat de location pour le parc des 8 copieurs utilisés par les services municipaux et par les écoles publiques,
- **CONSIDERANT** l'offre présentée par l'entreprise Altiburo au regard des besoins présentés,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de contrat (demande n° 181 – 14599) soumise par l'entreprise Alti Buro, 18 route de la Souchère, 43700 BLAVOZY pour la location de 8 copieurs, par l'intermédiaire du sous-traitant GRENKE LOCATION SAS située 9-9A rue de Lisbonne CS 60017 – Schiltigheim – 67012 STRASBOURG Cedex, pour un loyer mensuel de 600 € HT / trimestre, sur la durée de l'engagement, à savoir 66 mois à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
Le vendredi 27 septembre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE

